

PUBLIÉ LE 27/05/2026 - MIS À JOUR LE 20/07/2026

Téralithe et quétiapine : point sur la disponibilité et l’évolution des mesures d’accompagnement

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ - MÉDICAMENTS

Actualisation du 20/07/2026

La recommandation de remplacement par les pharmaciens de médicaments à base de quétiapine à libération prolongée (LP) indisponible par une préparation magistrale à libération immédiate (LI) avait été instaurée en mesure de dernier recours. Elle prend fin le 20 juillet 2026 en raison de l’amélioration de la disponibilité de ces médicaments.

À compter de cette date, les pharmaciens délivrent uniquement le médicament prescrit. Ainsi, les préparations magistrales de quétiapine LI ne pourront être délivrées que si elles ont été prescrites.

Le 21 mai 2026, l’ANSM a présenté un point de situation aux représentants des patients, des professionnels de santé, des acteurs de la chaîne du médicament, ainsi que des institutions publiques concernées.

Les tensions d’approvisionnement de Téralithe 250 mg LI (lithium) persistent.

La disponibilité en quétiapine continue de s’améliorer. Dans ce contexte, l’ANSM mettra fin à partir du 20 juillet 2026 à la mesure exceptionnelle qui permettait aux pharmaciens de remplacer la quétiapine à libération prolongée (LP) prescrite par une préparation magistrale à libération immédiate (LI), sans nouvelle prescription médicale.

Téralithe : tensions persistantes pour le dosage 250 mg LI

Concernant le dosage 400 mg LP, la quantité de médicaments mis à disposition par le laboratoire est revenue à un niveau comparable à celui observé avant les tensions d’approvisionnement, permettant la reconstitution des stocks.

Concernant le dosage 250 mg LI, les difficultés d’approvisionnement restent importantes sur le terrain. De nouveaux retards de livraison ont été signalés, ce qui laisse prévoir des tensions au moins jusqu’à fin juin 2026. Dans ce contexte, l’ANSM a demandé au laboratoire de poursuivre ses recherches afin d’identifier des solutions d’importation pour sécuriser l’approvisionnement. Le stock de dépannage d’urgence du laboratoire reste disponible pour ce dosage et peut être sollicité aussi bien en ville qu’à l’hôpital.

Quétiapine LP : amélioration de la disponibilité et abrogation prochaine de la recommandation de remplacement

Disponibilité de la quétiapine LP

La disponibilité des médicaments à base de quétiapine à libération prolongée s’améliore progressivement selon les dosages :

- 50 mg LP, les stocks disponibles au niveau des laboratoires et desgrossistes répartiteurs permettent de répondre aux besoins des patients. Une amélioration significative est observée par rapport à la fin de l’année 2025 ;
- 300 mg LP, les stocks se reconstituent progressivement au niveau des laboratoires et des grossistes répartiteurs. Les besoins sont actuellement couverts ;
- 400 mg LP, la situation reste fragile en raison de retards de production survenus les mois précédents. Les approvisionnements reprennent progressivement. Les besoins des patients sont partiellement couverts et une amélioration progressive de la situation est attendue dans les prochaines semaines.

La quantité de quétiapine LP mise à disposition par les laboratoires actuellement est revenue à un niveau comparable, voire supérieur, à celle observée avant les tensions d'approvisionnement. Néanmoins, les remontées de terrain nous indiquent que des tensions locales peuvent persister, notamment pour le dosage 400 mg LP.

Évolution des mesures

À compter du 20 juillet 2026, nous abrogeons la recommandation de remplacement qui permettait aux pharmaciens de délivrer une préparation magistrale de quétiapine à libération immédiate en remplacement d'un médicament à base de quétiapine à libération prolongée indisponible, sans nouvelle prescription médicale.

Cette mesure exceptionnelle et temporaire avait été mise en place pour répondre aux fortes tensions d'approvisionnement en quétiapine LP. Elle prend fin en raison de l'amélioration progressive de la disponibilité de ces médicaments, ainsi que de la baisse importante des demandes de préparations magistrales.

Consultez la décision d'abrogation de la recommandation du 10 mars 2025

L'arrêté qui fixait le prix des préparations magistrales de quétiapine à libération immédiate, dans le cadre de la recommandation de remplacement, ne s'appliquera donc plus. Dès lors, le régime d'exception prend également fin le 20 juillet 2026 et la prise en charge des préparations magistrales est de nouveau soumise au droit commun.

Afin d'éviter de nouvelles tensions et jusqu'à normalisation complète de la situation, les autres mesures en place depuis le début des tensions en quétiapine sont maintenues :

- Nous demandons aux médecins de ne pas initier de traitement par quétiapine à libération prolongée (LP), sauf pour les patients présentant un épisode dépressif caractérisé dans le cadre d'un trouble bipolaire et de privilégier une alternative adaptée, selon la situation du patient, dès que cela est possible ;
- Les laboratoires continuent de réguler les quantités de médicaments distribuées aux grossistes-répartiteurs et aux pharmacies d'officine, afin de permettre au plus grand nombre de pharmacies de disposer d'une quantité minimale du médicament en tension.

Pour des informations actualisées sur la disponibilité des médicaments psychotropes, consultez les tableaux de notre dossier "Santé mentale".

Information pour les patients

À partir du 20 juillet 2026, les pharmaciens ne pourront plus remplacer votre médicament à base de quétiapine à libération prolongée (LP) prescrite par une préparation magistrale à libération immédiate (LI). À partir de cette date, votre pharmacien vous délivrera uniquement le médicament indiqué sur votre ordonnance. Si vous êtes amené à reprendre de la quétiapine LP, vous devrez suivre la dose et la fréquence de prise prescrites par votre médecin.

Si vous avez des questions sur le retour à votre traitement par quétiapine LP ou si vous ne vous sentez pas à l'aise avec ce nouveau changement de traitement, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou contactez votre médecin. Ce dernier pourra vous accompagner et adapter votre traitement si nécessaire.

Si vous souhaitez poursuivre votre traitement par de la quétiapine LI et donc sous forme de préparation magistrale, votre médecin devra le préciser sur l'ordonnance. Toutefois, la prise en charge des préparations magistrale sera de nouveau soumise au droit commun.

Signalez à votre médecin tout effet indésirable ou symptôme que vous jugez inhabituel ou si vous avez l'impression que le traitement n'agit pas comme d'habitude.

Information pour les médecins

À partir du 20 juillet 2026, les pharmaciens délivreront uniquement le médicament indiqué sur l'ordonnance.

Si dans l'intérêt de certains patients, vous estimez qu'une préparation magistrale de quétiapine à libération immédiate est nécessaire pour eux en l'absence de spécialité équivalente disponible, vous pourrez la prescrire en précisant sur l'ordonnance : « prescription à but thérapeutique en l'absence de spécialité équivalente disponible ».

Informez vos patients que c'est de nouveau le droit commun qui s'applique pour la prise en charge des préparations magistrales.

Information pour les pharmaciens

À compter du 20 juillet 2026, vous devrez délivrer aux patients la quétiapine telle qu'elle est prescrite sur l'ordonnance. Vous ne pourrez plus remplacer la spécialité de quétiapine LP prescrite, par une préparation magistrale de quétiapine à libération immédiate.

Ces préparations magistrales de quétiapine LI ne pourront être délivrées que si elles sont prescrites par un médecin.

Informez vos patients que le régime d'exception concernant la prise en charge des préparations magistrale ne s'applique plus.



Santé mentale

En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 11/02/2026 - MIS À JOUR LE 27/05/2026

Point de situation sur l'approvisionnement en médicaments psychotropes en France au 5 février 2026

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ
MÉDICAMENTS



PUBLIÉ LE 05/08/2025 - MIS À JOUR LE 20/07/2026

Quétiapine 300 mg et 400 mg LP : conduites à tenir dans un contexte de fortes tensions d'approvisionnement au 05 août 2025

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ
MÉDICAMENTS